



PRÉFET DU JURA

**Préfecture
Secrétariat général
Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales**

Lons-le-Saunier, le **23 NOV. 2011**

LE PREFET DU JURA

à

Affaire suivie par :
M. André JEANCLER
Mme Pascale RUISSEAU
☎ : 03.84.86.85.35
☎ : 03.84.86.86.68
andre.jeancler@jura.gouv.fr
pascale.ruisseau@jura.gouv.fr

-Mesdames et Messieurs les Maires

**-Mesdames et Messieurs les Présidents de communautés
de communes, d'agglomération, de syndicats intercommunaux
et syndicats mixtes**

Référence à rappeler :
BCT/AJ-PR//2011

Circulaire n° 76

Objet : Procès verbal de la réunion de la commission départementale de la coopération intercommunale du 18 juillet 2011.

Référ : - article 10 du règlement intérieur de la commission départementale de la coopération intercommunale

P.-J. : - 1 procès verbal

La commission départementale de la coopération intercommunale réunie en formation plénière le 14 novembre 2011 a adopté le procès verbal de sa séance du 18 juillet 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement intérieur de la commission, je vous fais parvenir ce document sous ce pli.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marie WILHELM

Commission départementale de la coopération intercommunale du 18 juillet 2011

Procès-verbal

La commission départementale de la coopération intercommunale s'est réunie le 18 juillet 2011 à 9 heures 30, sous la présidence de Monsieur Francis VUIBERT, Préfet du Jura, assisté de M. Jean CARRON, rapporteur général, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Adoption du procès verbal de la réunion 20 juin 2011
- 2) Avis sur le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération du bassin de Lons-le-Saunier

Etaient présents :

- Monsieur Francis VUIBERT, Préfet du Jura, Président de la commission.
- Représentants du Conseil Régional : Mme Sylvie VERMEILLET et M. Denis VUILLERMOZ.
- Représentant du Conseil Général : MM. Christophe PERNY, Serge OUTREY, Dominique CHALUMEAUX
- Représentants des communes :
 - ✓ Collège n° 1 : MM. Jean CARRON, Christian VUILLAUME, Roland ROCHET et Claude ROMANET
 - ✓ Collège n° 2 : MM. Jacques PELISSARD et Jean-Paul SALINO,
 - ✓ Collège n° 3 : MM. Dominique BONNET et Jean-Louis MAITRE
- Représentants des E.P.C.I. à fiscalité propre : Mme Marie Paule PONTHEUX, MM. Michel FISCHER, Jean François GAILLARD, Denis JEUNET, Patrick PETITJEAN, Christian LAGALICE, Pierre ROUX, Dominique TRONCIN, Claudé PILLOUD et Gérard BAILLY.
- Représentante des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux : Mme Marie Christine CHAUVIN.
- Etait en outre présent :
 - M. Gilbert BARBIER, Sénateur du Jura,
- Représentants des services de l'Etat :
 - M. Philippe FOURNIER MONTGIEUX, Sous-Préfet de Dole
 - M. Georges PORTAL, représentant le Directeur départemental des Finances Publiques
 - Mme Christelle VIAUD, représentant M. l'Inspecteur d'Académie

- M. Thierry PONCET, Adjoint du Directeur de la Direction départementale des Territoires
 - M. Marc CHARPENAY, Directeur des Collectivités Territoriales et des Moyens de l'Etat
 - M. Claude BORCARD, Chargé de Mission Développement Durable à la Direction départementale des Territoires
 - Mme Marie-Hélène MONNOYEUR, adjointe au Chef du Bureau des Collectivités Territoriales
- Le secrétariat de la commission était assuré par : Mme Pascale RUISSEAU, Secrétaire administrative au Bureau des Collectivités Territoriales.

Absents excusés et pouvoirs :

- Mme Marie-Christine DALLOZ, député du Jura
- Mme Chantal TORCK, conseillère générale du canton de Chaussin
- M. Jean-Marie SERMIER, député du Jura, Maire de Cramans
- M. Clément PERNOT, Maire de Champagnole
- M. Francis LAHAUT, Maire de Saint-Claude
- M. Philippe PASSOT, Maire de Lavans-les-Saint-Claude
- M. Claude CHALON, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole
- M. Albert HIGOUNENC, Président la CC Arbois, Vignes et Villages - Pays de Louis Pasteur
- M. Laurent PETIT, Président de la CC Haut Jura Arcade
- M. Jean BURDEYRON, Président de la CC Jura Sud
- M. Gilbert BLONDEAU, Président du SIEDMONT
- M. Daniel SEGUT, Président de la CC du Premier Plateau, donne pouvoir à Mme PONTHEUX
- M. Jean-Marc BLANC, Vice-président de la CC du Val d'Amour, donne pouvoir à M. PETIJEAN

Après s'être assuré que le quorum est atteint (24 membres présents sur 44), M. le Préfet remercie les personnes présentes à la commission départementale de la coopération intercommunale ; il énonce les personnes excusées et les pouvoirs donnés.

M. le PREFET donne la parole à M. CARRON, rapporteur général, qui présente un rapport sur la demande de transformation de la communauté de communes du bassin de Lons-le-Saunier en communauté d'agglomération avec extension de périmètre.

Une copie du rapport de l'affaire est annexée au présent procès-verbal.

M. le Préfet donne ensuite la parole aux membres de la CDCI .

M. PELISSARD : rappelle que le Conseil Communautaire de la communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier, par délibération du 20 juin 2011, a décidé de faire évoluer les compétences de la CCBL afin d'exercer les compétences afférentes à celles d'une communauté d'agglomération.

Le passage en communauté d'agglomération implique la suppression de toute enclave à l'intérieur du périmètre de la future communauté d'agglomération, et par voie de conséquence l'intégration de la commune de Villeneuve-sous-Pymont. Cette obligation de supprimer toute enclave ne résulte pas de la loi de décembre 2010, mais de la loi Chevènement qui date de 1999.

Monsieur le Député Maire a rencontré le maire de Villeneuve-sous-Pymont le 8 juillet 2011, l'informant des procédures en cours. Il semblerait que les choses commencent à se « décanter ». Un accord devrait pouvoir être trouvé dans un avenir proche.

M. BAILLY : fait remarquer que Villeneuve-sous-Pymont ne semble pas s'opposer catégoriquement à son intégration, le conseil municipal demandant des délais supplémentaires. La fin de la délibération lui paraît plutôt positive.

M. PELISSARD précise que le passage en communauté d'agglomération doit impérativement se faire au 1^{er} janvier 2012, notamment pour une question de dotation globale de fonctionnement. Un report à une date ultérieure mettrait à mal l'ensemble de la procédure engagée.

M. le PREFET : rajoute que d'après les dernières communications de l'INSEE, il apparaît très clairement que Villeneuve-sous-Pymont appartient à l'unité urbaine de Lons-le-Saunier.

Il rappelle également que les communes isolées, ont de par la loi, obligation d'intégrer une communauté de communes ou une communauté d'agglomération.

M. CARRON: précise que les groupes de travail ont validé l'intégration des communes blanches au sein d'un EPCI à fiscalité propre. Il relève également que la délibération du conseil municipal de Villeneuve-sous-Pymont laisse apparaître des ouvertures.

M. le PREFET : propose aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale de se prononcer sur l'extension de périmètre de la communauté de communes du bassin de Lons-le-Saunier, en intégrant la commune de Villeneuve-sous-Pymont, préalable obligatoire à une transformation en communauté d'agglomération.

Le vote à main levée donne les résultats suivants :

- Abstention : 1 voix
- Défavorable : 0 voix
- Favorable : 25 voix pour le projet d'extension de périmètre de la future communauté d'agglomération du bassin de Lons-le-Saunier

La commission départementale de la coopération intercommunale, réunie le 18 juillet 2011, donne par 25 voix pour, un avis favorable à l'extension de périmètre de la future communauté d'agglomération de Lons-le-Saunier.

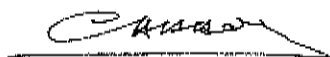
M. le PREFET : demande enfin de procéder à l'adoption du procès verbal de la réunion du 20 juin 2011

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

En l'absence d'autres questions, M. le Préfet clôt la séance.

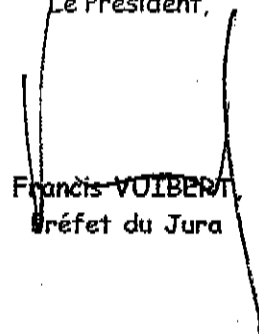
Lons-Le-Saunier, le 20 juillet 2011

Le Rapporteur Général,



Jean CARRON,
Maire de Sarrogna

Le Président,



Francis VOIBERT,
Préfet du Jura

**Rapport sur la demande de transformation de la communauté de
communes du bassin de Lons-le-saunier en communauté
d'agglomération avec extension de périmètre**

Par délibération du 11 juillet 2011, la CCBL a demandé sa transformation en communauté d'agglomération.

Il y a trois conditions préalables à cette transformation :

1) Seuil démographique :

La CCBL compte actuellement 33192 habitants autour de Lons-le-Saunier, chef lieu de département peuplé de 19053 habitants.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a abaissé le seuil des 50000 habitants, nécessaire à la création d'une communauté d'agglomération. Le seuil est porté à 30000 habitants lorsque la CA comprend le chef lieu de département (article L5216-1 du CGCT)

2) Les compétences exercées :

La CCBL a procédé à une extension de ses compétences afin de détenir les compétences conformes à celle d'une communauté d'agglomération.

Un arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 a autorisé cette extension des compétences.

3) Territoire d'un seul tenant et sans enclave :

A ce jour, le territoire de la CCBL comporte une enclave constituée par la commune de Villeneuve-sous-Pymont, commune isolée de 276 habitants.

Par délibération du 17 juin 2011, le conseil municipal de Villeneuve-sous-Pymont s'est prononcé défavorablement à son adhésion au projet du périmètre de transformation de la CCBL en CA.

Le Préfet doit donc mettre en œuvre la procédure de transformation avec extension de périmètre fixée par l'article L5211-41-1 du CGCT qui prévoit de consulter la CDCI.

Celle-ci a deux mois pour se prononcer, soit avant le 12 septembre, passé ce délai, l'avis est réputé négatif.

4) Suite de la procédure :

A compter de la réception de l'arrêté d'extension de périmètre, les communes (communes de la CCBL + Villeneuve-sous-Pymont) auront **trois mois** pour se prononcer sur le projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Dans le même laps de temps, les communes devront se prononcer sur la transformation de la CCBL en CA et sur la composition et la répartition des sièges du conseil communautaire selon les nouvelles dispositions fixées par l'article L5211-6-1 du CGCT.

La transformation de la CCBL en CA pourra être prononcée après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le périmètre représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Par conséquent, M. le Préfet a décidé de réunir la CDCI plénière aujourd'hui, 18 juillet 2011, afin que la CDCI donne son avis sur le projet de transformation de la CCBL en CA avec extension de périmètre.

La commission ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents (quorum).

L'avis de la CDCI est pris à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les votes se font à main levée sauf si le tiers des membres sollicite un vote au scrutin secret. En cas d'égalité des voix, l'avis est réputé favorable.

L'avis de la commission est un avis simple qui ne lie pas M. le Préfet dans sa décision d'autoriser ou non l'extension de périmètre, préalable nécessaire à la transformation en CA.